

Le Grenelle II sonne le glas des énergies renouvelables en France

Après plus de cinq mois d'attente, le gouvernement a publié, au premier trimestre, une réglementation concernant les prix de l'électricité photovoltaïque. Prenant acte de la chute du prix des panneaux, le gouvernement a proposé une nouvelle grille de tarifs revue à la baisse, ce que de nombreux professionnels du secteur réclamaient de longue date, considérant le soutien étatique trop important. En revanche, la mauvaise nouvelle fut, que afin de lutter contre ce que le ministre présente comme « une bulle spéculative », qu'il avait contribué à créer, il proposait une application rétroactive des arrêtés ministériels.

Cette publication a fait l'objet de vives critiques des professionnels de la filière, non pas tant sur la baisse mais sur le fait qu'un gouvernement public en mars 2010 des arrêtés remettant en cause des demandes déposées en 2009. Soucieux de la défense de ses intérêts, un certain de particuliers et professionnels ont engagé des recours gracieux ou contentieux. Notamment, les sociétés du groupe Casino ont assigné EDF auprès du tribunal de commerce de Paris et déposé la première chausse-trappe posée par le gouvernement, qui souhaitait que ce contentieux soit jugé au tribunal administratif. Le tribunal ne l'a pas suivi, à tout le moins en première instance.

Afin de renforcer sa position dans une bataille qui se présente fort mal, le gouvernement a rédigé deux amendements à la loi Grenelle II. Le premier précise le caractère légal d'une partie des arrêtés... confirmant ipso facto leur illégalité actuelle. Pire, le gouvernement a institué dans l'article 33 un alinéa stipulant que les contrats d'obligation d'achat restent valent du cadre administratif et non commercial. Ce faisant, il va à l'encontre de la chose jugée et court le risque de rendre la

loi inconstitutionnelle. Si nul n'est censé ignorer la loi, toute législation rétroactive et de surplus contraire à la chose jugée est d'emblée inconstitutionnelle.

Au bout du compte, le gouvernement met donc en péril le contenu du Grenelle pour éviter la mise en ligne d'une puissance photovoltaïque de 3.000 MW présente comme déraisonnable... C'est la moitié de la puissance que l'Allemagne mettra en ligne cette année au prix, il est vrai, d'une augmentation assumée du prix de l'électricité. A cette aune, c'est l'objectif du gouvernement de 5.400 MW pour 2020 qui apparaît totalement aberrant.

Ce coup de boutoir contre une filière photovoltaïque naissante se double d'un

Alors que l'Allemagne a créé 100.000 emplois dans les secteurs éolien et solaire en dix ans, la France, elle, n'en a créé que 12.000. A l'horizon 2020, les décisions contenues dans la loi Grenelle II feront croître le différentiel France-Allemagne à plus de 250.000 emplois.

article 34 qui met l'éolien sous l'étiquette. Alors que la réglementation française en matière d'éolien est déjà la plus contraignante en Europe, les contraintes qui découlent de l'article 34 font qu'il est improbable d'espérer atteindre nos objectifs européens de 23 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2020. Après 160 MW installés en 2008 et 980 MW en 2009, c'est un résultat en baisses de plus de 50 % qu'attend la profession pour 2010. Pire résultat pour une loi censée aider au développement d'une filière.

Le pire, hélas, sont les pertes considérables d'emplois qui découlent de ces décisions. Alors que l'Allemagne a créé

100.000 emplois dans les secteurs éolien et solaire en dix ans, la France elle n'en a créé que 12.000. A l'horizon 2020, les décisions contenues dans la loi Grenelle II feront croître le différentiel France-Allemagne à plus de 250.000 emplois. D'ici à dix ans, ce sont en effet plus de 300.000 personnes qui travailleront dans ces secteurs de l'autre côté du Rhin. C'est trois fois plus que le nombre actuel de salariés d'EDF en France.

Alors que la France était le premier pays d'Europe à disposer d'une centrale thermo-solaire et l'un des premiers à produire industriellement des panneaux solaires, le retard pris durant ces deux dernières décades sur les technologies de production d'électricité renouvelable est

énorme. Le simple rattrapage de ce retard nécessite un changement d'échelle considérable. Il est illusoire d'espérer y arriver sans impacter le prix de l'électricité pour le client final. Force est de constater que nos députés ne l'ont pas soutenu et que la loi Grenelle II ne permettra ni d'atteindre nos objectifs européens ni de préparer notre outil industriel aux défis de demain.

Ariane Vennin est avocate porte-parole d'Ecologie sans frontières, François Dauphin est expert international énergie-climat.